



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-23

OBJET : Commande Publique – Délégations au Président

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne la passation des marchés au titre des articles 27 et 28.

Dans ce cadre, afin d'assurer le fonctionnement en continu de l'établissement et la transparence requise à ce domaine, en vertu de la délibération n° 2014-18 en date du 9 juillet 2014, le Conseil d'Administration lui a consentie une délégation de compétences en ce qui concerne la passation des marchés publics d'un montant inférieurs à 90 000 € HT et relevant de la procédure adaptée telle que mentionnée à l'article 28 du code des marchés de 2006.

Le Président rappelle aux administrateurs que le droit applicable en matière de commande publique a été refondu avec l'abrogation du code des marchés publics précité et l'édiction de nouveaux textes organisant cette matière, soit, principalement, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il convient donc que le Conseil d'Administration délibère de nouveau afin d'actualiser cette délégation de compétences au regard des nouveaux textes.

Le Conseil d'Administration pourrait ainsi confirmer la délégation de compétence au Président afin de prendre, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure dite adaptée telle que visée par l'article 27 du décret n° 2016-360 pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000€HT, toutes les décisions concernant l'engagement et la réalisation des mises en concurrence correspondantes, leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement.

Par ailleurs, compte tenu de la progression des affaires soumises à contentieux, le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de lui consentir également une délégation en matière de marchés de services juridiques de représentation telle que visée à l'article 29 du décret n°2016-360. Il informe les administrateurs que ces marchés sont passés selon la procédure adaptée ci-dessus évoquée, cela quels que soient leurs montants. Il propose aux administrateurs de lui donner délégation dans cette dernière matière dans la limite d'un montant de 90 000€ HT.

Ces délégations pourraient être assorties de l'obligation faite au Président de rendre compte, au Conseil d'Administration le plus proche, de toutes les décisions prises par lui dans le cadre desdites délégations.

De même, le Président expose aux administrateurs que ces délégations pourraient également lui permettre :

- de signer tout avenant aux marchés en procédure adaptée sus-évoqués et n'entraînant pas de plus-value supérieure à 5% du montant initial du marché ;
- de déterminer les conditions de délivrance des dossiers de consultation et de fixer, le cas échéant, les frais de reprographie afférents à la charge des demandeurs.

Ces délégations sont possibles au regard des dispositions de l'Article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'abroger la délibération n° 2014-018 du 9 Juillet 2014 ;
- de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, aux fins de prendre pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée pour un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT, toutes les décisions concernant l'engagement et la

réalisation des mises en concurrence correspondantes, leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, étant précisé que le Président rendra compte au Conseil d'Administration le plus proche de toutes les décisions d'attribution prises par lui en la matière ;

- de préciser que cette délégation vaut pour la durée de son mandat, aux fins de prendre pour les marchés de services juridiques de représentation passés selon la procédure adaptée pour un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT, toutes les décisions concernant l'engagement et la réalisation des mises en concurrence correspondantes, leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, étant précisé que le Président rendra compte au Conseil d'Administration le plus proche de toutes les décisions d'attribution prises par lui en la matière ;
- de donner délégation au Président pour la durée de son mandat aux fins de signer tout avenant aux marchés en procédure adaptée sus-évoqués et n'entraînant pas une variation supérieure à 5% du montant initial du marché, de déterminer les conditions de délivrance des dossiers de consultation et de fixer, le cas échéant, les frais de reprographie afférents à la charge des demandeurs.

Fait à Labège,
Le 05 Juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD